



# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE

« Arlequin »

2021/2022

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

☎ 01.34.77.11.68

[mairie@auffreville-brasseuil.fr](mailto:mairie@auffreville-brasseuil.fr)

**Le service de garderie périscolaire et de la cantine fonctionne sur la commune d'Auffreville-Brasseuil sous la responsabilité de la Municipalité.**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine. Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

Le service de cantine a pour mission de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale ; créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas, veiller à la sécurité des enfants, veiller à la sécurité alimentaire favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le service de garderie a pour mission d'accueillir les enfants avant l'ouverture de l'école ou ne pouvant être récupérés à la sortie des classes. L'accueil des enfants doit se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité, de convivialité, de partage, d'épanouissement, et d'apprentissage de la socialisation.

Ce présent règlement est complété en annexe par la charte de savoir vivre.

## 1 - GARDERIE - PERISCOLAIRE

### Horaires

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Le matin :
  - De 7h30 à 8h50.
  - De 8h30 à 8h50 pour les familles ayant un/des enfant(s) scolarisé(s) à Vert, gratuitement.Le personnel responsable accompagne alors les enfants à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.
- Le soir :
  - De 16h30 à 18h30 précises.La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie. Le personnel n'est pas tenu de prolonger son service au-delà de ces horaires.

### Tarifs

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| • Forfait matin mensuel           | 33,60 € |
| • Forfait soir mensuel            | 36,65 € |
| • Forfait matin & soir maternelle | 54,45 € |
| • Forfait matin & soir primaire   | 65,00 € |
| • Exceptionnel matin              | 3,66 €  |
| • Exceptionnel soir               | 4,68 €  |

Pour les inscriptions prévues sur programmation annuelle au mois complet, ou certains jours fixes, le forfait correspondant sera appliqué toute l'année scolaire. Le montant du forfait étant lissé sur l'ensemble de l'année, le même forfait est dû y compris sur les mois comportant des vacances scolaires et par conséquent comprenant moins de jours qu'habituellement.

Les enfants sont pris en charge à l'école et sont ensuite accompagnés vers l'espace de garderie « Arlequin » qui débute à 16h40, ou peuvent être amenés à rester dans la cour de l'école.

**Le goûter est fourni par la famille (les bonbons à « pâte dure » type sucette/dragées ainsi que les chewing-gums sont interdits).** Les échanges de goûter entre enfants sont interdits.

**Une paire de chaussons** fermés type « charentaises » marquée au nom de l'enfant ainsi qu'un **change COMPLET pour les maternelles**, adapté à la saison et qui **devra être renouvelé à chaque période de vacances scolaires**, sont à fournir dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

### Entrée et sortie

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants **jusqu'à la garderie** et de s'annoncer à l'interphone.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul. Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit (cf. : autorisation parentale) sur présentation d'une pièce d'identité.

### Retard

En cas de retard EXCEPTIONNEL, les parents doivent prévenir la garderie entre 16h30 et 18h30 au **06 52 01 18 34**.

Un registre sera tenu par le personnel en cas de retards répétés. Tout dépassement d'horaires **après 18h30 sera facturé 4€ par ¼ d'heure supplémentaire et dès la 1<sup>ère</sup> minute.**

## **2 - CANTINE**

### Horaires

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 12h00 à 13h30 divisé en 2 services de 45 minutes.

### Tarifs

5,15 € mensuel / régulier

4,40 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant en mensuel ou régulier

6,60 € en occasionnel

## **3 - INSCRIPTION**

La garderie périscolaire et la cantine sont ouvertes aux enfants inscrits à l'école « Les 8 moulins » d'Auffreville-Brasseuil.

Elle se fait via le formulaire à compléter et à retourner par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@auffreville-brasseuil.fr](mailto:mairie@auffreville-brasseuil.fr) (disponible et téléchargeable également sur le site internet : <http://www.auffreville-brasseuil.fr/>)

**Toute modification du planning annuel de cantine ou garderie doit être faite par écrit.**

### Païement

Un avis de somme à payer vous est envoyé mensuellement, au réel, par le Trésor Public, le règlement se fait directement en ligne sur le site internet figurant sur l'avis de sommes à payer.

### Annulation

Prévenir 48h à l'avance pour une annulation de repas par écrit.

Tout repas réservé non pris, ni annulé sous 48h sera facturé.

Aucun repas ne pourra être récupéré en cantine.

Toute inscription est due, exceptés les jours de sorties scolaires, et cas de force majeure, ou absence pour raisons médicales sur présentation de certificat médical.

## **4 - L'ENCADREMENT**

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal et sous l'autorité du Maire.

## **5 - MALADIE / URGENCE**

### Maladie

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine et de la garderie, le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, la seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place et rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

### Urgences

Les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires suite à un incident ou accident survenu à leur(s) enfant(s).

- En cas de blessures bénignes, à apporter les premiers soins grâce à une pharmacie mise à sa disposition.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, à faire appel aux urgences médicales (pompiers ou SAMU) ou, à défaut, à un médecin local.

Le personnel doit prévenir la famille et rédiger un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

## 6- RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Les temps de cantine et de garderie doivent être consacrés à s'alimenter, se détendre, jouer dans le respect de soi-même et des autres.

- Dans les locaux de la cantine et de la garderie, les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques éventuelles du personnel de service. Tout abus ou écart de langage sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.
- Les enfants doivent se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture, goûter à tout (sauf allergie mentionnée sur le fiche sanitaire et/ou formalisée sur PAI)
- Ils ne doivent pas se lever de table avant d'y avoir été invités, et le faire dans le calme.
- Dans la cour les enfants ne doivent pas se bousculer, ou se bagarrer.

Tout enfant qui ne se conformerait pas à la charte de savoir-vivre et au règlement se verrait sanctionné par la perte de points (permis à 20 points), l'avertissement voire l'exclusion temporaire ou définitive.

Le Maire ou son représentant, adaptera la sanction à la faute qui sera, selon le cas, un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive.

Les avertissements seront remis aux familles qui, après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

## 7- ASSURANCE

Une attestation **d'assurance extrascolaire** précisant que l'enfant est assuré s'il en blesse un autre ou s'il se blesse lui-même, devra être remise à la mairie.

## 8 - RECLAMATIONS

Les parents qui ont des réclamations, doivent les faire auprès du personnel communal.

**Aucune réclamation ne doit être faite auprès des enseignants.**

## 9 - ACCEPTATION ET EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille, contre récépissé.

L'inscription au restaurant scolaire et garderie implique l'acceptation de son règlement intérieur et le renvoi, signé du règlement intérieur avec la fiche d'inscription.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

***Accusé de réception attestant de la remise aux familles du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire et des autorisations, à retourner par courrier ou par email, avec l'attestation d'assurance avant le 08/08/2021***



# CHARTRE DE SAVOIR VIVRE PÉRISCOLAIRE

Pour que ces moments soient agréables, certaines règles doivent être appliquées

## J'AI LE DROIT

- ✓ Manger à ma faim et dans le partage
- ✓ Discuter dans le calme (chuchoter)
- ✓ Participer et jouer dans le calme

## JE N'AI PAS LE DROIT

- De gaspiller la nourriture
- D'être insolent ou grossier
- De courir et de crier
- De prendre les jouets de mes camarades sans leur demander.

## J'AI DES DEVOIRS



- ★ Aller aux toilettes AVANT le repas
- ★ Me laver correctement les mains avant et après les repas ainsi qu'à l'entrée en garderie (mouiller ses mains, savonner 30 secondes, rincer, utiliser 1 voire 2 feuille(s) de papier pour sécher ses mains)
- ★ Ranger sa chaise en partant et dans le calme (la soulever)
- ★ Ranger les jouets et affaires sortis pendant le temps de garderie.
- ★ Respecter le personnel et mes camarades

## PERMIS A 20 POINTS

- 1 POINT :** Crier ou faire volontairement du bruit  
Se tenir mal à table (ex : roter, cracher...)  
Se lever de table sans y être invité  
Bousculer, coup de pied sous la table  
Rapporter
- 2 POINTS :** Jeux avec la nourriture ou ses jouets lors du repas  
Non-respect des locaux et du matériel  
Langage grossier
- 4 POINTS :** Manque de respect au personnel et aux camarades (insultes, frapper, insolence)  
Bagarres  
Jeux dangereux
- + 0.5 POINTS :** Goûter à tout
- + 1 POINT :** Excuses spontanées
- + 3 POINTS :** Passer une semaine sans réprimandes  
Etre toujours poli avec le personnel et les camarades  
Se ranger systématiquement et correctement quand le personnel le demande  
Aider régulièrement ses camarades plus petits

PLUS DE POINT SUR LE PERMIS :

Lettre d'avertissement adressée aux parents

2ème PERMIS A POINT RETIRÉ :

Exclusion temporaire de l'enfant au périscolaire

**FICHE DE RENSEIGNEMENT**  
**(A RETOURNER COMPLÉTÉE - P.5 et 6)**

---

RENSEIGNEMENTS

Numéro de portable du père :

Numéro professionnel du père :

Numéro de portable de la mère :

Numéro professionnel de la mère :

Personne à contacter en cas d'urgence entre 7h30 et 8h50, 12h et 13h30, 16h40 et 18h30 :

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

---

Autorisation du droit à l'image (photos pouvant être diffusées sur des supports municipaux de communication ou des journaux locaux) :

☐ AUTORISE

☐ N'AUTORISE PAS

---

Autorisons les personnes (majeures) ci-dessous à reprendre notre/nos enfant(s) à la garderie, sur présentation d'une pièce d'identité :

NOM : ..... Prénom : .....

 Portable : .....  Domicile : .....

NOM : ..... Prénom : .....

 Portable : .....  Domicile : .....

NOM : ..... Prénom : .....

 Portable : .....  Domicile : .....

NOM : ..... Prénom : .....

 Portable : .....  Domicile : .....

---

Nom :

Prénom :

## PLANIFICATION ANNUELLE CANTINE / GARDERIE

### - CANTINE

☐ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

☐ 1 ou plusieurs jours fixe(s) dans la semaine (entourer selon vos besoins) :    Lundi    Mardi    Jeudi    Vendredi

☐ 1 ou plusieurs jours différents non réguliers / occasionnels

### - GARDERIE

Forfait Matin et/ou Soir (cocher selon vos besoins)

| LUNDI |      | MARDI |      | JEUDI |      | VENDREDI |      |
|-------|------|-------|------|-------|------|----------|------|
| Matin | Soir | Matin | Soir | Matin | Soir | Matin    | Soir |
|       |      |       |      |       |      |          |      |

Recommandations diverses : .....

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e) .....

responsable légal de(s) (l') enfant(s) .....

déclare avoir pris connaissance et accepter, en présence de mon (mes) enfant(s), le règlement de la garderie périscolaire et de la cantine ainsi que de la charte de « Savoir Vivre Périscolaire » de la commune d'Auffreville-Brasseuil.

Date :

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »